

À partir de quelle masse salariale est appliqué le plafonnement des cotisations sociales au Luxembourg en 2026 ?

Réponse courte

Le plafonnement des cotisations sociales au Luxembourg s'applique à partir d'une rémunération mensuelle brute de **13 518,70 €** soit cinq fois le **salaire social minimum** non qualifié en vigueur au 1er janvier 2026 (SSM = 2 703,74 €). Au-delà de ce seuil, l'assiette de cotisation est plafonnée pour l'**assurance pension** (taux salarial 8,50 % depuis le 1er janvier 2026) et pour l'**assurance maladie-maternité**. L'assurance dépendance, quant à elle, reste calculée sur la totalité du revenu sans plafonnement. Ce mécanisme est révisé automatiquement à chaque indexation du salaire social minimum, de sorte que le plafond cotisable évolue en parallèle avec le SSM. En annuel, le plafond correspond à **162 224,40 €** brut. Le non-respect de ces règles expose l'employeur à des redressements de cotisations assortis de majorations de retard.

Définition

Le **plafond cotisable** constitue le seuil maximal de rémunération servant de base au calcul des cotisations sociales obligatoires, tel que défini par le **Code de la sécurité sociale**. Ce mécanisme limite l'assiette de cotisation à cinq fois le salaire social minimum pour les assurances maladie-maternité et pension, dans l'objectif de contenir la charge sociale sur les hautes rémunérations. Le **plancher cotisable** correspond, lui, au montant du SSM soit **2 703,74 €** mensuel.

Questions fréquentes

Ce plafond s'applique-t-il également aux contributions patronales ?

Oui, le plafond de 5 fois le SSM s'applique tant aux cotisations salariales qu'aux contributions patronales pour les risques pension et maladie. L'employeur ne cotise donc pas au-delà de ce plafond pour ces branches de sécurité sociale.

Comment est calculé le plafond de 5 fois le SSM pour les cotisations sociales ?

Le plafond correspond à cinq fois le salaire social minimum mensuel non qualifié en vigueur, réévalué à chaque revalorisation du SSM. Pour 2026, avec un SSM de 2 703,74 euros, le plafond est établi à 13 518,70 euros par mois.

Les cotisations de dépendance sont-elles plafonnées comme les autres cotisations sociales ?

Non, contrairement aux cotisations de pension et d'assurance maladie, la cotisation de dépendance n'est pas plafonnée. Elle est calculée sur l'intégralité du salaire brut, sans limite supérieure.

Quel est le plafond des cotisations sociales au Luxembourg en 2026 ?

Le plafond des cotisations sociales est fixé à 5 fois le salaire social minimum (SSM), soit 13 518,70 euros par mois en 2026. Les cotisations de pension et d'assurance maladie ne sont calculées que sur la fraction du salaire inférieure ou égale à ce plafond.

Quelles sont les implications du plafond cotisations pour la rémunération des cadres ?

Pour les salariés dont la rémunération dépasse le plafond de 13 518,70 euros par mois, seule la tranche inférieure au plafond est soumise aux cotisations plafonnées (pension, maladie). La partie excédant le plafond n'est donc pas soumise à ces cotisations, ce qui peut influencer les stratégies de rémunération.

Conditions d'exercice

Le plafonnement s'applique automatiquement dès que la rémunération mensuelle brute atteint le seuil légal. Les cotisations concernées sont les suivantes :

Branche	Plafonnement
Assurance pension	Oui — plafond 13 518,70 €/mois
Assurance maladie-maternité	Oui — plafond 13 518,70 €/mois
Assurance accident (AAA)	Oui — plafond 13 518,70 €/mois
Assurance dépendance	Non — base = revenu total

Modalités pratiques

Paramètre	Valeur 2026
SSM non qualifié mensuel	2 703,74 €
Plafond mensuel (5 × SSM)	13 518,70 €
Plafond annuel	162 224,40 €
Taux pension salarié	8,50 %
Taux maladie salarié	3,05 %
Taux dépendance salarié	1,40 % (sans plafond)

L'employeur déclare au **CCSS** la base réelle et la base plafonnée. Les cotisations sont versées mensuellement ou trimestriellement selon le régime appliqué.

Pratiques et recommandations

Il convient de **paramétrer** le logiciel de paie avec le plafond en vigueur dès le 1er janvier de chaque exercice et de **mettre à jour** ce paramètre à chaque indexation du SSM. Une **documentation** rigoureuse des calculs de plafonnement doit être conservée pour tout contrôle éventuel du **CCSS**. Les responsables RH doivent également **porter une attention particulière** aux situations de cumul d'emplois, dans lesquelles le plafonnement s'apprécie sur l'ensemble des revenus cotisables. Des **contrôles réguliers** de conformité permettent d'éviter tout risque de redressement.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article 241-3 CSS	Principe du plafonnement des cotisations
Article 242-1 CSS	Base de calcul des cotisations sociales
Article 330-1 CSS	Modalités de déclaration au <u>CCSS</u>
Article 331-1 CSS	Conservation des documents sociaux
RGD du 19 décembre 2025	Paramètres sociaux applicables au 1er janvier 2026

Le **non-respect des règles de plafonnement** expose l'employeur à des redressements de cotisations avec majorations de retard. Une vigilance particulière est requise en cas de cumul d'emplois ou de variations de rémunération en cours d'année.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.